

## Règlement « Prix Jean-Philippe Reymond »

### 1. But

#### 1.1. But du règlement

Ce règlement définit la gestion de la donation de Madame Chantal Reymond (ci-après la donatrice) comme « Prix Jean-Philippe Reymond ».

#### 1.2. But du prix Jean-Philippe Reymond

En mémoire au travail de pionnier réalisé par le PD Dr Jean-Philippe Reymond dans le domaine de la pharmacie clinique, la donatrice désire remettre une récompense annuelle pour le meilleur travail clinique parmi les travaux de diplôme pour l'obtention du titre de spécialiste en pharmacie hospitalière.

Le prix « Jean-Philippe Reymond » sera financé par le versement annuel d'un don.

### 2. Emploi des ressources

#### 2.1. Droit et intention de la donatrice

La donatrice détermine l'utilisation du don.

Chantal Reymond et la GSASA ont convenu d'utiliser le don pour primer le meilleur travail clinique parmi les travaux de diplôme pour l'obtention du titre de spécialiste en pharmacie hospitalière.

#### 2.2. Changement d'affectation

Un changement d'affectation peut être demandé par la donatrice ou par la GSASA, si l'affectation d'origine ne peut plus être assurée à la suite d'un changement de situation.

#### 2.3. Versement annuel du « prix Jean-Philippe Reymond »

Un prix Jean-Philippe Reymond doté d'un montant de CHF 1000.- sera décerné lors du congrès ou de l'assemblée générale de la GSASA à la personne distinguée.

### 3. Procédure de sélection et de remise du prix

#### 3.1. Candidats au « prix Jean-Philippe Reymond »

Tous les pharmaciens ayant réussi leur examen en vue de l'obtention du titre de spécialiste en pharmacie hospitalière et qui, dans le cadre de leur formation de spécialiste en pharmacie hospitalière, ont écrit un travail de diplôme dans le domaine de la pharmacie clinique (selon la définition de pharmacie clinique de la GSASA) sont d'office candidats au prix Jean-Philippe Reymond. Leurs travaux personnels seront pris en considération automatiquement après la réussite l'examen.

### 3.2. Evaluation et sélection

La commission FPH Hôpital définit les critères d'évaluation et apprécie chaque travail clinique soumis lors de l'examen. Elle remet au comité de la GSASA la liste des travaux évalués avec les appréciations ainsi qu'une proposition pour le meilleur travail. Le comité de la GSASA décide, sur la base de ce préavis, du récipiendaire du prix.

### 3.3. Remise du prix

La personne distinguée sera avisée au moins 3 semaines avant la remise du prix et sera priée d'être présente personnellement à cet événement. Le président de la GSASA remet le prix et un résumé est publié dans les GSASA eNews.

### 3.4. Suspension occasionnelle de la remise du prix

Le comité de la GSASA peut décider de reporter la remise du prix à l'année suivante s'il n'y a aucun candidat pour l'obtention du prix, ou si la qualité des travaux est jugée insuffisante. Il informe alors la donatrice.

## 4. Dispositions finales

Ce règlement remplace celui du 15.10.2010 et a été accepté le 23.01.2018 par la donatrice, Mme Chantal Reymond, et le comité de la GSASA.

### Donatrice

Chantal Reymond

Date: 04.01.2018

Signature: Ch Reymond

### GSASA

Johnny Beney

Président de la GSASA

Date: 04.01.2018

Signature: [Signature]

### GSASA

Katharina Bracher

Cheffe de finance

Date: 23.1.2018

Signature: [Signature]